

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'AN 2024, le 19 JUIN, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**M. GRZEZICZAK, Président,
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

Absent : M. RAMPELBERG, Vice-Président.

Assistés de : M. MERAT, Directeur Général.

**Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,
Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.**

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE – INSTALLATION DE DETECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMÉES (DAAF) ET DE DÉTECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE MONOXYDE DE CARBONE (DAACO)

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 sur l'obligation des propriétaires bailleurs d'installer des détecteurs de fumées normalisés dans les logements, l'OPH de l'Aisne s'est engagé dès janvier 2015 dans la pose de cet équipement.

La garantie de bon fonctionnement de 10 ans arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet équipement de sécurité.

Il est donc proposé de mettre en place un marché à bons de commande pour remplacer les DAAF des logements individuels et collectifs construits avant le 01 janvier 2020 (soit 13 421 unités).

Pour les DAAF posés après le 01 janvier 2020, leur remplacement se fera à l'horizon 2029 et seront intégrés dans les prochains marchés d'exploitation de chauffage.

En complément, l'OPH de l' AISNE souhaite renforcer la sécurité de ces logements équipés de chaudières gaz et de chauffe bains gaz en installant des DAACO.

Environ 8 500 logements sont concernés par ce nouveau dispositif de sécurité qui ne présente pas réglementairement un caractère obligatoire.

Le coût de remplacement de DAAF sur les 13 421 logements est estimé à 430 000 Euros H.T. Le coût de pose des DAACO sur les 8 500 logements est estimé à 340 000 Euros H.T.

Ce marché sera passé

- sur une durée de 4 ans afin d'augmenter nos chances de pénétration dans les logements (interventions techniques toujours difficiles en milieu occupé) et d'étaler la dépense financière liée à la pose des DAACO sur plusieurs exercices ;
- et en procédure formalisée conformément au Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce marché.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de cet accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

